

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0431**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Cession, à la Commune, d'un tènement immobilier situé 10, rue Berthelot - Autorisation donnée au futur acquéreur de démolir le bâti présent sur le tènement et de déposer un permis de construire sur la parcelle communautaire cadastrée CI 187

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Lung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 3 novembre 2014**Décision n° B-2014-0431**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession, à la Commune, d'un tènement immobilier situé 10, rue Berthelot - Autorisation donnée au futur acquéreur de démolir le bâti présent sur le tènement et de déposer un permis de construire sur la parcelle communautaire cadastrée CI 187**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1. et 1.15.

Dans le cadre de son projet d'extension du groupe scolaire Berthelot situé 10, rue Berthelot à Villeurbanne, la Commune de Villeurbanne se propose d'acquérir le tènement immobilier contigu, propriété de la Communauté urbaine de Lyon, cadastré CI 187.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une surface de 1 363 mètres carrés sur laquelle sont édifiés un hangar et un entrepôt avec bureaux et sanitaires, représentant une surface utile totale de 1 100 mètres carrés environ.

Ce tènement était anciennement affecté au service public de l'enseignement scolaire et constituait autrefois l'annexe du collège Louis Jovet qui a fait l'objet d'une décision de désaffectation du Conseil général du Rhône par délibération de sa commission permanente n° 006 du 19 novembre 2010 au motif qu'il n'était plus utilisé par le collège depuis 2007.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine céderait ce bien, libre de toute location ou occupation, à la Commune de Villeurbanne au prix de 310 000 €.

France domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 470 000 € dans son évaluation du 4 avril 2014.

Le montant de cette cession tient compte de la prise en charge, par la Communauté urbaine, du coût de la démolition des bâtiments évalué à la somme de 110 000 € et de sa participation au coût de dépollution à hauteur de 50 % du montant estimé convenu entre les parties égal à 100 000 €, soit un financement forfaitaire de 50 000 €.

Il a été convenu également que la Commune de Villeurbanne se chargeait de la démolition dans le cadre de la réalisation de son projet d'extension du groupe scolaire Berthelot.

A ce titre, la Communauté urbaine autorise d'ores et déjà la Ville de Villeurbanne à déposer un permis de démolir ainsi qu'un permis de construire sur la parcelle communautaire et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de son projet.

La Commune de Villeurbanne demeurera responsable de tout incident ou accident pouvant survenir aux personnes ou aux biens pendant la durée des travaux et du fait de ces autorisations, sans que la Communauté urbaine ou son assureur ne puisse être recherché en responsabilité pour quelque cause que ce soit.

L'ensemble des frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Il est à préciser que cette cession s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 avril 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Commune de Villeurbanne, pour un montant de 310 000 €, d'un tènement immobilier, cédé libre de toute location ou occupation, cadastré CI 187 et situé 10, rue Berthelot à Villeurbanne, dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire Berthelot par la Commune.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - Autorise la Ville de Villeurbanne à déposer un permis de démolir et à procéder à la démolition des bâtiments communautaires désignés ci-dessus, dans les délais prescrits par l'article R 430-20 du code de l'urbanisme, à déposer un permis de construire et à réaliser, sous sa responsabilité, les sondages nécessaires à l'opération.

4° - La recette correspondant à la valeur de sortie du bien du patrimoine sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1758, le 14 janvier 2013 pour la somme de 11 430 000 € en dépenses et 43 931,25 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 310 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 78 414,46 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.